

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024
Extrait des délibérations n°1**

Date de convocation : le 03 décembre 2024. Date d'affichage : le 03 décembre 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 09 décembre 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 49 Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Absent	ROCREE Roselyne - Excusée
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal - Excusé	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Excusé - POUVOIR : S. RECLARD RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabelle - Excusée - POUVOIR : M-N. CHEVALIER DAVOUST Francis DETAILLE Edouard LE MERRER Anita LEROY Hélène - Excusée - POUVOIR : A. LE MERRER LEVAVASSEUR Katiana - Absente ONFRAY Didier - Excusé - POUVOIR : I. VAUQUELIN VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry - Excusé
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Excusée - POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024
Extrait des délibérations n°1**

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Marché de travaux rénovation voirie communautaire – Lot 1 – Renonciation à l'application de pénalités de retard

La communauté de communes a lancé une consultation portant sur les travaux de rénovation des voiries communautaires le 17 janvier 2023. Le marché est un accord-cadre à bons de commande pour une durée maximale allant de la date inscrite sur l'ordre de service jusqu'au 30 novembre 2026.

Le marché est décomposé en trois lots.

Le lot n°1 : travaux neufs, a été notifié le 21 avril 2023 à l'entreprise COLAS France – Etablissement Val de Reuil, l'ordre de service prévoit un démarrage des prestations au 21 avril 2023.

L'article 1.4 du CCAP du marché prévoit que la durée d'exécution est fixée sur chaque bon de commande.

L'article 7.1 du CCAP prévoit l'application de pénalités de retard journalières de 3/1000^{ème} du montant HT du bon de commande pour retard par rapport au planning prévisionnel de l'entrepreneur.

Trois bons de commande de ce marché indiquaient un délai d'exécution de 8 semaines, délai trop court compte tenu de l'envergure des travaux et de la période. En effet, de nombreux aléas climatiques et imprévus de chantier ont considérablement allongé la durée des travaux.

- Bon de commande n°7 – réfection de la chaussée, création de trottoirs et gestion des eaux pluviales sur la rue des Forrières à TOURVILLE-LA-CAMPAGNE
- Bon de commande n°17 – travaux permettant d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement sur la commune du NEUBOURG.

Ce dépassement de délai ayant été décelé lors du mandatement des factures de ces trois bons de commande, en conséquence, il était trop tard pour émettre un ordre de service de prolongation des délais.

Les éventuelles pénalités pour retard sont estimées à 73 152,68 euros H.T pour le chantier de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE et à 1 561,94 euros H.T. pour le chantier du NEUBOURG.

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, la communauté de communes a donc la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard sous réserve que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Le retard d'exécution n'étant pas imputable à l'entreprise titulaire, les prestations ayant été réalisées sans préjudice pour la collectivité, il est proposé au conseil communautaire de renoncer à l'application des pénalités prévues au marché.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code de la commande publique,
Vu les pièces du marché n°2023-08 travaux d'entretien sur la voirie communautaire – Lot n°1,

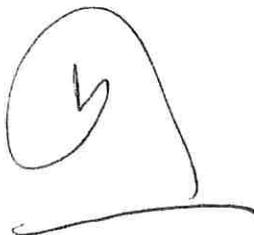
Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve partiellement le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de renoncer à l'application de pénalités de retard à l'entreprise COLAS France – Etablissement Val de Reuil, située parc industriel d'Incarville – 27100 VAL DE REUIL concernant les bons de commande n°7 et n°17.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON**



**Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE**

